



Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 11 février 2019

Le lundi 11 février 2019 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 5 février 2019, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON (à partir de la 2^{ème} délibération), M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, M. GIPOULOU, Mme DUBOSCLARD, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme VINZANT, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme CHAGNON, M. SAMMARTANO, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme SABARLY, M. PHALIPPOU, M. THOMAS, Mme BASLY, M. MANOUVRIER.

Absent : M. MAUME.

Dépôts de pouvoir : M. BOURGUIGNON donne procuration à M. le Maire (pour la 1^{ère} délibération), Mme ROBERT donne procuration à M. VERNIER, Mme CHARDAVOINE donne procuration à M. GIPOULOU, M. BOUALI donne procuration à M. CORREIA, Mme LEMAIGRE donne procuration à M. DHERON, Mme PIERROT donne procuration à M. THOMAS, M. GUIGNARD donne procuration à Mme BASLY.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Mme BONNIN-GERMAN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 26 novembre 2018,
Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,
Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,
Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

✓ **Au 1^{er} mars 2019 :**

- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (34h hebdomadaires)
- D'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,

La suppression :

✓ **Au 1^{er} mars 2019 :**

- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h hebdomadaires)
- D'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Le tableau des emplois est modifié comme présenté en Annexe.

adoptée à l'unanimité

Arrivée à 18 h 30 de M. BOURGUIGNON.

Cabinet du Maire

2. Résolution générale du 101^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Rapporteur : Michel VERGNIER

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Guéret est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Guéret de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

adoptée à la majorité

(M. le Maire, M. Bourguignon, Mme Cazier, M. Cedelle, Mme Chagnon, Mme Durand-Prudent, M. Dussot, M. Manouvrier, Mme Robert, Mme Sabarly, M. Vernier, Mme Vinzant ont voté pour)

(Mme Basly, Mme Chardavoine, M. Damiens, M. Dheron, M. Gipoulou, M. Guignard, Mme Lemaigre, M. Phalippou, Mme Pierrot, Mme Pradignac, M. Sammartano, M. Thomas se sont abstenus)

(Mme Bonnin-German, M. Bouali, M. Correia, Mme Dubosclard, Mme Hippolyte, M. Jarroir, Mme Mory n'ont pas participé au vote)

Finances

3. Adhésion des communes de Mazeirat, Saint-Yrieix-les-Bois, Peyrabout et transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les Communes de Mazeirat, Saint-Yrieix-les-bois et Peyrabout adhèrent depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Aussi, à compter de la même date, la Loi n° 2014-58 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropole (MAPTAM) confère aux intercommunalités la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par transfert automatique des communes.

C'est pourquoi, dans le cadre de ces adhésions et de ce transfert, la CLECT s'est réunie le 16 novembre 2018. Il convient de rappeler que cette instance obligatoire au sein des EPCI relevant du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), composée de représentants des conseils municipaux des communes membres, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts afin de déterminer les montants éventuels des attributions de compensation.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT joint en annexe de la présente délibération.

Les évaluations réalisées par cette commission doivent être adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

adoptée à l'unanimité

4. Adhésion au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture du gaz naturel et de l'électricité

Rapporteur : Serge CEDELLE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu le projet de convention constitutive du groupement ci-joint,

Vu le courrier de SDEC en date du 26 décembre 2018, proposant la commune de Guéret de rejoindre le nouveau groupement coordonné par le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) ;

Considérant que la commune de Guéret a des besoins en matière d'achat du gaz naturel et de l'électricité,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat du gaz naturel et de l'électricité,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Guéret au regard de ses besoins propres en matière d'achat d'énergie notamment le gaz naturel et l'électricité,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement sera la commission du coordonnateur,

Il est proposé ainsi aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Guéret à ce groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (Gaz naturel et électricité) proposés par le groupement,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres ou marchés subséquents :
 - A compter du 1^{er} janvier 2020 pour la fourniture de l'électricité
 - A compter du 1^{er} janvier 2021 pour la fourniture du gaz naturel
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Guéret est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

adoptée à l'unanimité

5. Adhésion au groupement de commandes communautaire pour la passation du marché de maintenance préventive de l'éclairage public

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 30 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret a sollicité la ville de Guéret à :

- adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de service de maintenance préventive de l'éclairage public.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. A ce titre, celle-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- Accomplir les formalités de consultation des entreprises au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement et selon les dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

- Convoquer la Commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions.
- Procéder à l'analyse des offres et établir le rapport d'analyse des offres.
- Procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Signer et notifier le marché public et les avenants éventuels à l'entreprise / aux entreprises attributaire(s).
- Conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement.
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant.

La Ville de Guéret doit disposer d'un représentant titulaire et d'un suppléant (facultatif), élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville.

La Commission du groupement sera présidée par le représentant de la Communauté d'Agglomération.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Guéret à ce groupement de commandes,
- de désigner M. Le Maire, représenté par M. Serge CEDELLE en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention constitutive du groupement ci-joint.

adoptée à l'unanimité

6. Attribution d'une subvention à la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Rapporteur : Serge CEDELLE

La municipalité de Guéret s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants sont estimés à :

- 80 euros pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 euros pour une castration + tatouage I-CAD

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De verser une participation sous forme d'acompte et à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et de tatouages.
Sur la base d'une population de chats errants à stériliser estimée à 100 chats pour 2019, cette contribution, inscrite dans le cadre du budget primitif, s'élèverait à 3500 euros maximum.
La Fondation 30 Millions d'Amis règlera directement le(s) vétérinaire(s) choisi(s) par la municipalité de Guéret sur présentation des factures du (des) praticien(s) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

adoptée à l'unanimité

7. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 : modification

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération n° DEL-2018-102 du 26 novembre 2018, les membres du Conseil municipal ont voté une demande auprès des services préfectoraux au titre de la DETR 2019.

Toutefois, les dossiers n'étant alors pas suffisamment aboutis, une étude plus approfondie des travaux a permis de mieux préciser l'évaluation de certaines opérations.

En conséquence, il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur cette actualisation telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Taux	Subvention sollicitée
II - Lo caux scolaires (élémentaires & maternels)			
Grosses réparations dans les bâtiments scolaires	138 710,00	70%	97 097,00
Opérations de sécurisation des accès dans les établissements scolaires	30 100,00	80%	24 080,00
IV - Bâtiment et équipements sportifs & socio-éducatifs			
Création et réfection d'équipements sportifs	146 000,00	40%	58 400,00
V - Patrimoine Communal			
Grosses réparations à l'hôtel de ville	516 770,00	38,91%	201 075,21
<u>Pour mémoire :</u> Montant total de la dépense HT = 816 770 € > DETR 2018 - Tranche 1 attribuée par arrêté du 10 sept 2018 300 000 x 50% = 150 000 € > D.S.J.L. : accordée par arrêté du 7 dec 2018 = 302 324 € Soit un montant total de financement = 653 399,21€ (80%)			
VII - Eclairage public	109 544,00	35%	38 340,40
IX - Développement économique, social, environnemental, culturel et touristique			
Restructuration du Musée de la Sénatorerie	879 749,55	34,10%	299 994,60
<u>Pour mémoire :</u> Plan de financement approuvé par délibération du 18 déc 2018			
Travaux de mise en sécurité à la maison des associations	333 800,00	40%	133 520,00
TOTAL	2 154 674		852 507,20

adoptée à l'unanimité

Administration générale

8. Démocratie participative locale : approbation de la charte

Rapporteur : Liliane DURAND-PRUDENT

Par délibération en date du 26 juin 2017, la Municipalité s'est engagée dans l'élaboration d'une charte de la démocratie participative locale.

La décision de s'engager dans une telle démarche s'inscrivait dans le prolongement du travail mené depuis de nombreuses années en faveur de la citoyenneté (la création de 5 conseils de quartier, le conseil municipal d'enfants et le conseil local de jeunes). Plus récemment, la Collectivité a expérimenté de nouveaux outils dans le cadre de nouveaux projets (contrat de ville et conseil citoyen, Guéret 2040 et ateliers d'urbanisme éphémères notamment).

Ces expérimentations associées au bilan du fonctionnement des conseils de quartier ont révélé la nécessité d'élaborer un outil commun à tous les acteurs intervenants dans ce cadre.

Des ateliers de co-construction ont été organisés au cours desquels ensemble, habitants, techniciens et élus ont élaboré un projet de charte.

Celui-ci a pour objectif de poser les bases du fonctionnement de la démocratie participative à l'échelle de la Ville : démocratie participative envisagée comme un complément et un renforcement à la démocratie représentative.

Celui-ci propose les grands principes d'une culture de la participation citoyenne incluant toutes ses composantes, énumère les outils, les moyens et les modalités de fonctionnement.

Celui-ci formalise la reconnaissance de l'expertise d'usage comme composante nécessaire à l'élaboration d'un projet et qui se définit comme l'association de l'utilisateur à la définition de ses besoins comme de ses attentes à l'égard d'un projet envisagé.

Il propose également la mise en place d'une réflexion « tripartite », associant ceux qui décident (la maîtrise d'ouvrage), ceux qui font (la maîtrise d'œuvre) et ceux qui vivent (la maîtrise d'usage) les politiques publiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de charte joint en annexe.

adoptée à l'unanimité

9. Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil municipal en date du 19 Décembre 2013, n°DEL-2013-126 nécessite une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR

- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraire concerné :

1. GRP des Monts de Guéret

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Tour de Courtille
2. Chemin de Champegaud à Courtille

À cette délibération doit être jointe, sous peine de nullité, une carte lisible du territoire de la commune (au 1/25 000ème, sur fond IGN), où sont précisément distingués les chemins numérotés à inscrire, incluant possiblement les tracés des itinéraires concernés.

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

Le Conseil municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération complète la délibération n°DEL-2013-126 prise le 19 décembre 2013 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

10. Dépérissements dans la parcelle n°31 de la forêt communale

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que des dépérissements ont été constatés dans la parcelle N° 31 de la Forêt Communale (secteur Forêt Follies). Afin de limiter

l'extension de la zone infectée et de garantir la sécurité des usagers, il est proposé d'exploiter très rapidement cette coupe en bois façonnés (volume estimé : 100 m3 environ).

Il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier :

- de vendre ces coupes de gré à gré, bord de route ;
- de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation ;
- d'accepter que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement ;
- de désigner l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, de conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la Commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont reversées par l'ONF déduction faite des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la section ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour d'une part transmettre son accord sur les propositions finales d'achat, d'autre part de signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus ;
- de confirmer l'exploitation de la coupe en bois façonnés désignée, ci-dessus, pour le compte de la Ville de Guéret.

adoptée à l'unanimité

Cabinet du Maire

11. Voeu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Rapporteur : Michel VERGNIER

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent pas d'une offre suffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures des concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales identiques pour tous les territoires, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil municipal de Guéret souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil municipal de Guéret demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

Proposition de l'AMF – 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers.

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil municipal de Guéret autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme ;

